

*Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 20°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs à chaque dépense de fonction d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.*

**Dépenses de fonction**

**Avril à septembre 2020**

**PASCALE DESCARY**

Coroner en chef

Aucune dépense.

**JEAN-LUC MALOUIN**

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense.